

<p>DATE DE CONVOCATION 9/05/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE 18/05/2022</p>	<p>L’an deux mil vingt-deux, le 16 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mmes Laure LEMALLIER, Lucienne DUPUY, MM. Dominique PARIS, Claude HUET, Jean-François GOULU, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, Pauline THIBault, soit 24 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusés</u> : Mmes Suzy BIRTÈGUE, Myriam BIZET, Carole AGASSANT, MM. Guillaume MOUGEL, Jérôme BOULIDARD, Marc-Olivier FOURCHER.</p> <p><u>Étaient absents</u> : M. Vincent DUPÉ, Mme Elise THEVENOU.</p>									
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 32</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%;">Mandants</td> <td style="width: 40%;">Mandataires</td> <td rowspan="4" style="width: 20%; text-align: center; vertical-align: middle;">27 votants</td> </tr> <tr> <td>Mme Myriam BIZET</td> <td>Mme Nathalie PÉANT</td> </tr> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Sandrine BELANGE</td> </tr> </table>	Mandants	Mandataires	27 votants	Mme Myriam BIZET	Mme Nathalie PÉANT	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	Mme Carole AGASSANT	Mme Sandrine BELANGE
Mandants	Mandataires	27 votants								
Mme Myriam BIZET	Mme Nathalie PÉANT									
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER									
Mme Carole AGASSANT	Mme Sandrine BELANGE									
<p>PRÉSENTS 24</p>	<p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne M. Dominique PARIS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 à l’unanimité.</p>									
<p>VOTANTS 27</p>	<p align="center">D2022-52 – Patrimoine urbain et paysager – Voirie : dénomination supplémentaire de rues</p> <p align="center">Rapporteur : Francis CHAMPION</p>									
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu l’avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 27 avril 2022,</p> <p>Vu l’avis favorable du bureau municipal du 9 mai 2022,</p> <p>Vu le rapport de M. CHAMPION,</p> <p>Considérant qu’il y a lieu de donner un nom à toutes les voies énoncées ci-dessous,</p> <p>Considérant la nécessité de dénommer les voies ne disposant pas encore de noms,</p>									

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1: décide de dénommer :

Ancienne appellation	Nouvelle appellation	Précision
Chemin rural dit de la Marée	Chemin de la Marée	Face au chemin rural dit des Blorderies perpendiculaire à la VC n°10
Chemin rural dit des Blorderies	Chemin de la Petite Singerie	Chemin face au chemin de la Marée perpendiculaire à la VC n°10
Chemin rural dit de Chanteloup	Chemin de Chanteloup	De la VC n°10 à la limite communale
Chemin rural dit de la Blotière	Impasse de la Blotière	VC n°79 perpendiculaire au chemin de Chanteloup
Chemin rural dit des Gravelles	Chemin des Ganaudières	
Chemin rural dit des Valinières	Impasse des Valinières	VC n°112
Chemin rural dit du Vieux Géard	Chemin du Vieux Géard	VC n°52
Voie sans nom	Chemin de Trébouze	VC n°16
Voie sans nom – La Grenouillerie	Route de la Grenouillerie	VC n°49 Située entre la D 55 et la rue Bretault – secteur Pré Barreau
Chemin rural du Pré des Planches à la Reculée (de la route de La Reculée au carrefour de la route de la Grenouillerie et rue Bretault	Route du Pré Barreau	Une partie de la VC n°50
Gué de Mazé – chemin rural du Pont Maudit	Route du Gué de Mazé	
Montils – Long Bois	Chemin des Montils	VC n°5 et VC n°6
Chemin rural de la Macheferrière à l'Oriotière (dit le Haut Pouillé)	Route de la Buissonnière	VC n°31
Chemin rural de la Singerie aux Touches	Route de la Singerie	VC n°28 et VC n°76
Chemin rural de Pouillé au Patis de la Noue	Route du Patis des Saules	en accord avec Cornillé-les-Caves – VC n°39
Chemin rural de la Besnardière à la Tropée	Chemin de la Besnardière	Du chemin du Vieux Geard à la limite communale
Voie sans nom	Chemin de la Tropée	Chemin qui relie le chemin de la Besnardiere au chemin des Montils
Chemin rural dit de Congland	Chemin de Congland	VC n°53
Voie rurale dit les Touches	Chemin des Touches	VC n°13 à la D 244
Chemin rural dit le Petit Chemin des Touches	Impasse du Petit Chemin	Voie communale n°78
D 55 de Beaulieu sur Layon à Mazé	Route de St Mathurin	

RD 119 de la Ménitré à Mazé	Route de la Ménitré	A partir du pont de l'Authion jusqu'à la limite communale
Voie communale n°4	Route de la Motte Fauveau	Uniquement la partie entre la rue du Patis Potier et de la D 55
Chemin rural dit de la Coutière	Chemin de la Coutière	
Voie sans nom	Impasse du Pré de la Cure	
La Basse Macrère	Rue des Laboureurs	Voie communale n°3 de la route de la Ménitré à la limite de la commune
La Haute Macrère	Route de la Boisardière	Voie communale n°84
Chemin rural dit le Chemin Bas de la Haute Macrère	Rue de la Plaine	
Chemin rural dit de la Hutte	Route de la Hutte	Voie communale n°58 - De la route de la Ménitré à la route de la Macrère longeant la limite communale
Chemin rural du Patis Pottier au Breil	Route du Breil	Une partie de la voie communale n° 4 de la route de St Mathurin au chemin de la Haute Macrère au Breil
Route des Rendusses	Route des Thibaudières	Voie communale n°64
Route des Rendusses	Route des Rendusses	Voie communale n°63 et VC n°46 de la grande rue au carrefour de la VC n°63
Route des Rendusses	Route de la Noue	Voie communale n°46

Article 2 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents



Le Maire

Christophe POT.